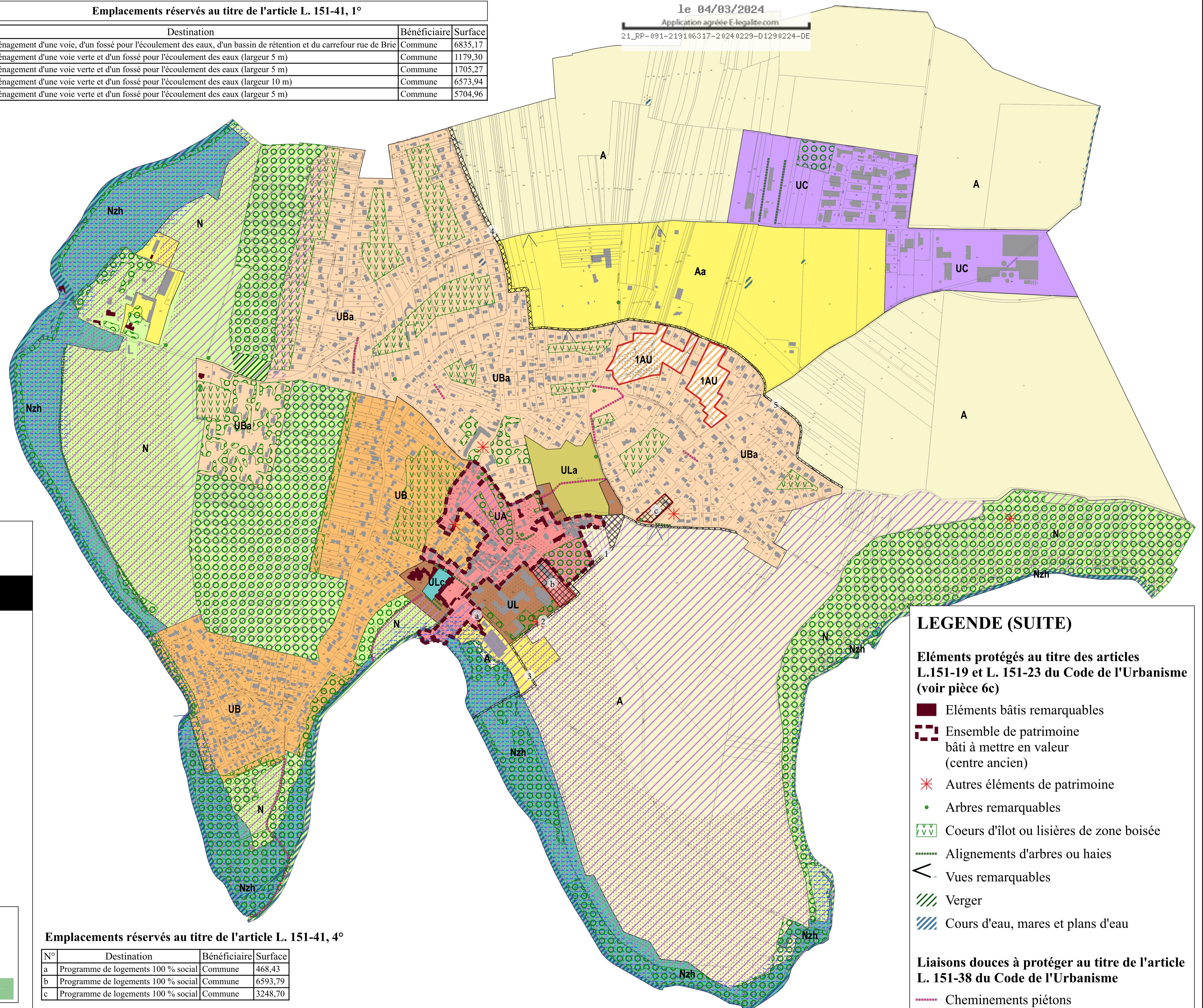


Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41, 1°			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une voie, d'un fossé pour l'écoulement des eaux, d'un bassin de rétention et du carrefour rue de Brie	Commune	6835,17
2	Aménagement d'une voie verte et d'un fossé pour l'écoulement des eaux (largeur 5 m)	Commune	1179,30
3	Aménagement d'une voie verte et d'un fossé pour l'écoulement des eaux (largeur 5 m)	Commune	1705,27
4	Aménagement d'une voie verte et d'un fossé pour l'écoulement des eaux (largeur 10 m)	Commune	6573,94
5	Aménagement d'une voie verte et d'un fossé pour l'écoulement des eaux (largeur 5 m)	Commune	5704,96

LEGENDE

- UA ULC
- UB 1AU
- UBa A
- UC Aa
- UL N
- ULa Nzh

- Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés
 - Zones humides potentielles prioritaires
 - Plan de prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Yerres
 - Site Classé de la Vallée de l'Yerres
- Elément protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme**
- Espaces Boisés Classés (EBC)



Département de l'ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Commune de Varennes-Jarcy

Pièce n° 4a : plan de zonage au 1/5000e

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/04/2018
 Document mis à jour le : 21/12/2020
 Modification n°1 approuvée le : 29/02/2024

IngESPACES
 Cité Descartes
 23, rue Alfred Nobel
 77420 Champs-sur-Marne
 TEL : 01 64 61 86 24
 contact@ingespaces.fr



Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41, 4°

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
a	Programme de logements 100 % social	Commune	468,43
b	Programme de logements 100 % social	Commune	6593,79
c	Programme de logements 100 % social	Commune	3248,70

LEGENDE (SUITE)

Éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir pièce 6c)

- Éléments bâtis remarquables
- Ensemble de patrimoine bâti à mettre en valeur (centre ancien)
- Autres éléments de patrimoine
- Arbres remarquables
- Coeurs d'îlot ou lisières de zone boisée
- Alignements d'arbres ou haies
- Vues remarquables
- Verger
- Cours d'eau, mares et plans d'eau

Liaisons douces à protéger au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

- Cheminement piétons